

## Épargner pour la pension : est-ce bien utile ?

*Avez-vous déjà réfléchi à votre pension ? Probablement pas, c'est encore loin. Mais ne vous y trompez pas : il vaut mieux s'y préparer tôt. Ce sera tout bénéfique pour vos « vieux jours ». Envie d'en savoir plus ? Voyez ci-dessous ce qui composera votre pension et comment vous pouvez lui donner plus de punch.*



## À combien s'élèvera ma pension ?

Bonne question ... un peu complexe car ce montant dépendra de 3 piliers :

Pension du 1 <sup>er</sup> pilier	Pension du 2 <sup>e</sup> pilier	Pension du 3 <sup>e</sup> pilier
Il s'agit de la pension légale, payée par l'Etat. Le montant dépend de votre carrière et de votre statut (salarié, indépendant ou fonctionnaire).	Il s'agit d'une pension complémentaire que vous constituez via votre employeur ou en tant qu'indépendant(e). Le capital que vous recevez à la pension peut sensiblement varier.	Il s'agit d'une épargne pension que vous constituez par vous-même, individuellement. Cela vous permet d'accumuler un certain montant pour compléter votre pension, tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.

## L'épargne-pension individuelle (3ième pilier), comment ça marche ?

Avec l'épargne-pension, vous épargnez individuellement à long terme pour compléter votre pension tout en bénéficiant chaque année d'un avantage fiscal non négligeable. Les produits de l'épargne-pension sont proposés par les banques ou les assureurs.

### Quel montant pouvez-vous verser ?

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous avez le choix entre un montant annuel maximum de :

- **960** euros avec un avantage fiscal de 30 % (soit 288 euros en versant 960 euros)
- **1.230** euros avec un avantage fiscal de 25 % (soit 307,5 euros en versant 1.230 euros).

Vous pouvez verser la somme en une fois ou payer chaque mois une partie.

Pour bénéficier de cet avantage fiscal vous devez remplir les conditions suivantes :

- ✓ avoir entre 18 et 65 ans et résider en Belgique ou dans un autre État membre de l'Espace économique européen au moment de conclure le contrat ;
- ✓ le compte d'épargne-pension est ouvert, ou l'assurance d'épargne-pension est conclue, pour une période d'au moins 10 ans ;
- ✓ vous ne pouvez déclarer qu'une seule forme d'épargne-pension dans votre déclaration.

Si vous avez fait figurer votre épargne-pension dans votre déclaration fiscale et si vous avez bénéficié d'une réduction d'impôt, vous paierez un impôt final de 8 % sur le capital constitué que vous pouvez récupérer à partir de 60 ans.

## Quelle formule d'épargne-pension vous convient ?

Nous déterminerons avec vous votre profil financier.

Découvrez déjà les choix possibles en matière d'épargne-pension via l'assurance. Ce choix dépend du risque que vous êtes prêt à supporter.

- L'assurance épargne-pension de la branche 21 : c'est une assurance-vie impliquant peu de risques. Elle garantit un rendement déterminé sur chaque versement. Cette assurance est protégée par le [fonds de garantie](#) à concurrence de 100.000 euros par personne.
- L'assurance épargne-pension de la branche 23 : c'est une assurance-vie associée à des produits de placement plus risqués. Elle offre un rendement potentiel plus élevé mais sans aucune garantie. Elle ne bénéficie pas de la protection du [fonds de garantie](#).

## Encore quelques conseils pour votre pension

- Envie de savoir à combien s'élève aujourd'hui votre pension légale et complémentaire ? Sur [mypension.be](#), vous pouvez faire une estimation provisoire de votre pension légale et de votre pension complémentaire.
- Démarrez votre épargne-pension le plus tôt possible pour optimiser les résultats.
- Informez-vous bien sur les frais d'entrée et les frais annuels de gestion et de fonctionnement. Comparez ces frais avant de choisir votre épargne pension.
- Ne récupérez pas l'argent de votre épargne-pension avant votre 60<sup>e</sup> anniversaire. Parce que si vous le faites, vous paierez un impôt (généralement 33 % du montant prélevé).

Source : [www.wikifin.be/fr/epargner-pour-ma-pension-est-ce-bien-utile?](http://www.wikifin.be/fr/epargner-pour-ma-pension-est-ce-bien-utile?)